

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 03 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 28 janvier 2022, se sont réunis à la salle des Fêtes de Saint Symphorien des Bruyères, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	41
VOTANTS	49

Monsieur Jean-Marie GOUSSIN a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCACTION

Datée	Du 28/01/22
Affichée	du 28/01/22

OBJET

Créations d'emplois
permanents

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Charlene RENARD, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Lionel GONNET, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, François CARBONELL.

Pouvoirs : Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
François BRIZARD a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET
Virginie VIOLET a donné pouvoir à François CARBONELL

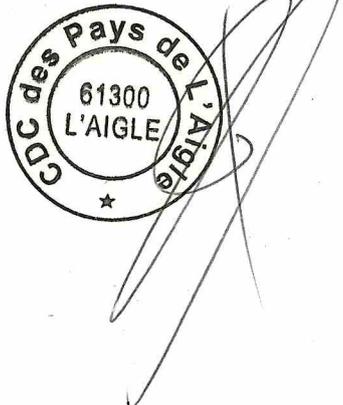
Acte rendu exécutoire après
publication le 11 février 2022

Le Président,
Jean SELLIER

Représentés : Franck GAULTIER représenté par Nicole MOUGEL
Guy MARTEL représenté par Xavier COLLET

Absents excusés : Alexandra DEPARIS-AUBRIL
Nadège TROUILLET
François HUREL
Fabrice GLORIA

Absents : Pascal SUARD
Serge GODARD



Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Création d'emplois permanents dans le cadre des recrutements :

Pour les besoins du service, il convient de procéder à la création des emplois suivants et ce, dans le cadre des recrutements en cours ou à prévoir pour le fonctionnement des services de la collectivité :

Créations	Suppressions	Motifs
<p><u>1 emploi permanent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • à temps complet • dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux - filière technique, catégorie B - au grade de technicien à technicien principal de 1ère classe • à la direction des services techniques pour le service Assainissement <p><u>1 emploi permanent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • à temps complet • dans le cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des APS (activités physiques et sportives) • au service des Sports 		<p>recrutement d'un(e) responsable Eau et Environnement pour la gestion des grands dossiers (travaux, schémas directeurs, ...) et préparer les transferts de compétences</p> <p>Il s'agit de dédier un ETP à 100% au complexe Cap'Orne alors que le poste actuellement est réparti entre 2 directions. Modification de la quotité horaire d'un poste existant à hauteur de 0.5. Les deux 0.5 ETP seront supprimés au prochain conseil après avis du CT</p>

Acte rendu exécutoire après publication le 11 février 2022

Le Président,
Jean SELLIER



En effet, l'accroissement de la charge et de la complexité du travail pour le suivi des missions en matière d'Eau et d'Assainissement rend nécessaire un renforcement de l'équipe en place. Le service sera réorganisé en conséquence après avis du Comité Technique. Toutefois, il convient d'initier la procédure de recrutement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3II et 34,
- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 16 décembre 2021 avec effet au 17 décembre 2021,
- Considérant les besoins du service,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **CRÉE**, au tableau des emplois,
 - Un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, sur le cadre d'emploi de technicien, le grade pouvant varier de technicien à technicien principal de 1^{ère} classe,
 - Un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème}, sur le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS).

En cas de recrutement infructueux de candidats relevant du statut de la Fonction Publique, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'études supérieures ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé selon les modalités réglementaires auquel s'ajoutent le supplément familial de traitement et, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Acte rendu exécutoire après
publication le 11 février 2022

- **AUTORISE** le Président à signer les arrêtés ou, le cas échéant, les contrats relatifs à chaque poste,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

Le Président,
Jean SELLIER



Le tableau des effectifs est, à la date du 4 février 2022, le suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS

DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL AU 03/02/2022
 DATE DE PRISE D'EFFET DU TABLEAU AU 04/02/2022

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO en 35ème	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES MODIFICATION
FILIERE ADMINISTRATIVE								
DGS (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1,00	1,00
DGA (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1,00	1,00
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	35	1	1,00			1,00	1,00
ATTACHE HORS CLASSE	A	35	1	1,00			1,00	1,00
ATTACHE PPAL	A	35	2	2,00			2,00	2,00
ATTACHE	A	35	5	5,00			5,00	5,00
REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE	B	35	4	4,00			4,00	4,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00			1,00	1,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	18,34	1	0,52			1,00	0,52
REDACTEUR	B	35	5	5,00			5,00	5,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	C	35	5	5,00			5,00	5,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE	C	35	6	6,00			6,00	6,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35	11	11,00			11,00	11,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			44	43,52	0	0,00	44,00	43,52
FILIERE TECHNIQUE								
INGENIEUR	A	35	2	2,00			2,00	2,00
TECHNICIEN PPAL 1ERE CLASSE	B	35	2	2,00			2,00	2,00
TECHNICIEN PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00			1,00	1,00
TECHNICIEN	B	35	3	3,00			4,00	4,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35	3	3,00			3,00	3,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	29,5	1	0,84			1,00	0,84
AGENT DE MAITRISE	C	35	3	3,00			3,00	3,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	35	3	3,00			3,00	3,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	31,51	1	0,90			1,00	0,90
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	27,45	1	0,78			1,00	0,78
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	24,72	1	0,71			1,00	0,71
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	26,77	1	0,76			1,00	0,76
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	35	26	26,00			26,00	26,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	34,01	1	0,97			1,00	0,97
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,86	1	0,97			1,00	0,97
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,27	1	0,95			1,00	0,95
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,07	1	0,94			1,00	0,94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33	1	0,94			1,00	0,94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,71	1	0,93			1,00	0,93
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,57	1	0,93			1,00	0,93
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,69	1	0,91			1,00	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	30,71	1	0,88			1,00	0,88
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	29	1	0,83			1,00	0,83
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	28,7	1	0,82			1,00	0,82
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24,5	1	0,70			1,00	0,70
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24,31	1	0,69			1,00	0,69
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24	1	0,69			1,00	0,69
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	23,75	1	0,68			1,00	0,68
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	22,86	1	0,65			1,00	0,65
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	19,29	1	0,55			1,00	0,55
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	18,94	1	0,54			1,00	0,54
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	14	1	0,40			1,00	0,40
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	15	15,00			15,00	15,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	32	2	1,83			2,00	1,83
ADJOINT TECHNIQUE	C	31,83	1	0,91			1,00	0,91
ADJOINT TECHNIQUE	C	30,5	1	0,87			1,00	0,87
ADJOINT TECHNIQUE	C	29,14	1	0,83			1,00	0,83
ADJOINT TECHNIQUE	C	28,35	1	0,81			1,00	0,81
ADJOINT TECHNIQUE	C	25,99	1	0,74			1,00	0,74
ADJOINT TECHNIQUE	C	24	1	0,69			1,00	0,69
ADJOINT TECHNIQUE	C	23,91	1	0,68			1,00	0,68
ADJOINT TECHNIQUE	C	22,25	1	0,64			1,00	0,64
ADJOINT TECHNIQUE	C	21,89	1	0,63			1,00	0,63
ADJOINT TECHNIQUE	C	17,43	1	0,50			1,00	0,50
ADJOINT TECHNIQUE	C	17	1	0,49			1,00	0,49
ADJOINT TECHNIQUE	C	13,22	1	0,38			1,00	0,38
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			96	86,96	1	0,00	97,00	87,96

Accusé de réception en préfecture
 061-200068468-20220203-2022-02-03-011-DE
 Date de télétransmission : 11/02/2022
 Date de réception préfecture : 11/02/2022

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO en 35ème	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES MODIFICATION
FILIERE ANIMATION								
ADJOINT ANIMATION PPAL 2EME CLASSE	C	35	3	3,00			3,00	3,00
ADJOINT ANIMATION	C	18	1	0,51			1,00	0,51
TOTAL FILIERE ANIMATION			4	3,51	0	0,00	4,00	3,51
FILIERE MEDICO SOCIALE								
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	35	6	6,00			6,00	6,00
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	33,07	1	0,94			1,00	0,94
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	31,08	1	0,89			1,00	0,89
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	28,5	1	0,81			1,00	0,81
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	30,07	1	0,86			1,00	0,86
ASEM PPAL 2EME CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE			11	10,51	0	0,00	11,00	10,51
FILIERE CULTURELLE								
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1ERE CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2EME CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE			2	2,00	0	0,00	2,00	2,00
FILIERE SPORTIVE								
ETAPS PPAL 1ERE CLASSE	B	35	0	0,00			0,00	0,00
ETAPS PPAL 2EME CLASSE	B	35	0	0,00			0,00	0,00
ETAPS	B	35	7	7,00	1		8,00	8,00
ETAPS	B	17	1	0,49			1,00	0,49
TOTAL FILIERE SPORTIVE			8	7,49	1	0,00	9,00	8,49
TOTAL GENERAL			165	153,99	1,00	0,00	167,00	155,99

VOTE : UNANIMITÉ

Acte rendu exécutoire après
publication le 11 février 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Jean SELLIER

